



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Chambéry, le 29 janvier 2019

Affaire suivie par : Claude Castellazzi  
Cellule déchets, sites et sols pollués  
Tél. : 04 79 62 81 93  
Télécopie : 04 79 69 51 61  
Courriel : [claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr)  
20190108-RAP-DeyaRapportRenouvellementVhu.odt

**OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
**P.J. :** Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE Centre VHU « Maison Deya » à THONON LES BAINS

**Demande de renouvellement d'agrément pour la démolition des véhicules hors d'usage**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Nom et adresse du pétitionnaire : SAS MAISON DEYA  
8, Avenue des Genévriers  
74200 THONON LES BAINS

Code S3IC : 61-4742

#### **1-Motivation de la demande**

Par une transmission du Pôle Administratif des Installations Classées en date du 17 décembre 2018, nous avons reçu une demande de M. Christophe DEYA, en qualité de directeur général de la SAS « Maison DEYA », qui exploite notamment un centre VHU sur le territoire de la commune de THONON LES BAINS, visant à renouveler l'agrément de démolisseur de VHU portant le n° PR 74 00015 D qui lui a été délivré par arrêté préfectoral du 22 mars 2013 pour une durée de six ans.

Rappelons que cette procédure d'agrément, vise, d'une part, à garantir l'élimination des véhicules hors d'usage dans des conditions satisfaisantes vis-à-vis de la protection de l'environnement et, d'autre part, à optimiser le taux de valorisation et de réemploi de ces déchets.

#### **2- Situation administrative de l'entreprise**

L'installation, située sur le territoire de la commune de THONON LES BAINS, est régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 13 juillet 1998, visant notamment la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées, modifié par arrêté complémentaire du 28 août 2013 afin de prendre en compte :

- le remplacement de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées par la rubrique 2712 depuis la parution du décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 ;
- le changement de régime de l'établissement passant de l'autorisation à l'enregistrement depuis la parution du décret N° 2012-1304 du 26 novembre 2012.

L'agrément du centre VHU a été délivré sur la base d'un dossier conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Tous les rapports d'audits annuels réalisés depuis par un organisme accrédité nous ont été transmis et n'ont jamais fait état de non-conformités majeures.

### **3- Recevabilité du dossier**

Le dossier transmis le 17 décembre 2018 contient l'ensemble des éléments prévus par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et notamment :

- l'identification du demandeur et son engagement à respecter les obligations du cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel précité,
- la justification des capacités techniques et financières du pétitionnaire à exploiter l'installation,
- une attestation de conformité avec les exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel précité, établie par un organisme accrédité.

### **4- Conclusions et propositions**

Les conditions d'exploitation de l'établissement de la société « Maison Deya » nous paraissent, au regard des exigences de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, permettre le renouvellement de l'agrément sollicité. Le site dispose en particulier des équipements nécessaires pour limiter les impacts sur l'environnement à un niveau acceptable et permettre l'optimisation de la valorisation des véhicules hors d'usage.

Nous proposons à M. le préfet de renouveler l'agrément VHU demandé selon les dispositions du projet d'arrêté ci-joint.

Au vu du faible enjeu environnemental de cette décision, nous proposons de ne pas solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur de l'environnement



Claude CASTELLAZZI

Vu, approuvé et transmis à M. le préfet de la Haute-Savoie,  
pour la directrice et par délégation,  
le chef de subdivision .

Annecy, le 29 janvier 2019



Joël CRESPINE

Copies : D1, chrono